

de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa trente-troisième session et, par la suite, tous les deux ans;

9. *Demande* à tous les pays, en particulier aux pays développés, ainsi qu'aux institutions financières multilatérales et aux donateurs non gouvernementaux, de fournir une assistance accrue aux pays gravement touchés par la désertification, en vue spécialement du financement de leurs programmes sous-régionaux et régionaux et des projets élaborés dans le cadre d'accords de consortium appropriés, comme ceux qui intéressent la ceinture verte du Sahel, et prie instamment les pays en développement de donner la priorité qui s'impose aux problèmes de la désertification dans leurs demandes d'assistance au développement;

10. *Autorise* le Directeur exécutif à constituer immédiatement un groupe consultatif, qui se réunirait selon les besoins, composé de représentants des organisations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, des autres organisations dont la participation pourrait être nécessaire, des pays donateurs, des institutions financières multilatérales, ainsi que des pays en développement pour lesquels la lutte contre la désertification présente un intérêt substantiel, en vue d'aider à mobiliser les ressources nécessaires aux activités entreprises dans le cadre de l'exécution du Plan d'action;

11. *Approuve* en principe la création, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un compte spécial pour l'exécution du Plan d'action;

12. *Prie* le Secrétaire général de rédiger une étude sur l'établissement et le fonctionnement d'un tel compte et de la présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social;

13. *Invite* le Conseil d'administration à faire établir, par un petit groupe d'éminents spécialistes du financement international des projets et programmes, une étude des mesures et moyens additionnels de financement aux fins de l'exécution du Plan d'action, et à présenter un rapport final sur la question des mesures additionnelles de financement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre contact avec les Etats Membres et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions scientifiques travaillant dans ce domaine en dehors du cadre des Nations Unies, en vue d'avancer les recherches scientifiques sur la désertification et le développement et raffinement des données y relatives pour combler les lacunes actuelles des connaissances scientifiques et de la technologie, et en vue de poursuivre l'élaboration de la carte mondiale de la désertification sur la base des recommandations pertinentes de la Conférence;

15. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant des problèmes de désertification et de leurs effets sur le développement à participer à la mise en œuvre du Plan d'action en vue de coordonner leurs activités dans le cadre d'un programme de portée mondiale et de programmes régionaux;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, de la suite donnée aux résolutions adoptées par la Conférence<sup>113</sup>, en particulier aux résolutions 2, concernant l'assistance financière et technique aux pays les moins avancés, et 4, concernant l'effet des armes de destruction massive sur les écosystèmes, en date du 9 septembre 1977.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/173. Ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, relative à la création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

*Estimant* que le volume actuel des ressources dont dispose la Fondation est manifestement insuffisant,

*Reconnaissant* que la communauté internationale devrait, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, donner encouragement et appui aux gouvernements résolus à prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions de vie, surtout des plus défavorisés, dans les établissements urbains et ruraux,

*Considérant* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par sa décision 92 (V) du 25 mai 1977<sup>114</sup>, a invité l'Assemblée générale à fixer un objectif pour le montant total des contributions volontaires des gouvernements à la Fondation,

1. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dès que possible afin d'accélérer les programmes d'action dans le domaine des établissements humains;

2. *Prend note* de la proposition du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement tendant à fixer un objectif minimal de 50 millions de dollars en ce qui concerne le total des contributions volontaires des gouvernements pour la période 1978-1981<sup>115</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général, si des contributions suffisantes pour répondre à l'objectif minimal indiqué au paragraphe 2 ci-dessus n'étaient pas annoncées, de convoquer pendant la trente-troisième session de l'Assemblée générale une conférence pour les annonces de contributions volontaires des gouvernements à la Fondation.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/174. Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 107<sup>e</sup> séance plénière

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Pro-

<sup>113</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>114</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 25 (A/32/25)*, annexe I.

<sup>115</sup> Voir UNEP/GC/93.